

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2019-33</p>
---	---	--

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE BAUME –
CYCLOSPORTIVE « LA CLAUDIO CHIAPPUCCI »**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Le Code de la voirie routière,
- La demande présentée par l'association « les Amis de la Claudio Chiappucci » le 09/05/2019 , représentée par Monsieur Patrick BLIGNY, président

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue de la Vandenesse – hameau de Baume – 21320 CREANCEY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des coureurs lors de la manifestation « Cyclo sportive Claudio Chiappucci » qui se déroulera samedi 1^{er} juin 2019, la circulation sur la rue de la Vandenesse – hameau de Baume- sera interdite à toute circulation dans le sens « Créancey-Baume » de 10h30 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Président de l'association « Les Amis de la Claudio Chiappucci »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pouilly en Auxois

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 9 mai 2019

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

